



CIRCULAIRE N° 2697

DU 29/04/2009

Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2009.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux.

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux administrateurs (trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;
- Aux directeurs (trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.
- Aux organisations syndicales

Autorité : Gouvernement
Signataires : Christian DUPONT, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement supérieur et Marc TARABELLA, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources: Jean-Luc DUVIVIER – 02/413.36.44
Bd Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Renvoi(s) : --_
Nombre de pages : -2 **texte :** 1 p. - **annexes :** -
Téléphone pour duplicata: 02/413.36.44
Mots clés : Congés de compensation et dispense de service 2009

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Administration		AGPE
<u>Destinataire</u> (Niveau et type 'enseignement)	Direction	Réseau organisé par la Communauté française Tout niveau	
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER (02/413 36 44, jean-luc.duvivier@cfwb.be)		
<u>Documents à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Sans objet		
<u>Objet</u>	Congés de compensation pour l'année 2009		

Je porte à votre connaissance qu'en 2009, un congé compensatoire est accordé du 28 décembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 15 août 2009;
- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 1^{er} novembre 2009;
- deux jours fériés réglementaires coïncident avec un samedi et un dimanche, à savoir le 27 septembre 2009 et le 26 décembre 2009.

Le congé réglementaire du 15 novembre 2009 est substitué en un jour de congé de compensation. Il est à prendre selon les mêmes modalités que le congé annuel de vacances.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des
Relations internationales

Le Ministre
chargé de l'Enseignement obligatoire

Marie-Dominique SIMONET

Christian DUPONT

Le Ministre de la Jeunesse et
de l'Enseignement de promotion sociale

Marc TARABELLA